

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**FERMETURE A LA CIRCULATION
RUE DE LA MAIRIE**

Objet : Manifestation « Les Assiettes Musicales » par l'Association Tempo Harmony

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

CONSIDERANT que la tenue de la manifestation « Les assiettes musicales » n'est pas compatibles avec le maintien normal de la circulation

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « Les Assiettes Musicales », la circulation sera interdite rue de la Mairie (portion située entre la Salle Culturelle et les Salles Astolabe / Boussole), sauf pour les véhicules de secours et de police.

**Du Samedi 03 Octobre à partir de 18h00 au Dimanche
04 Octobre à 20h00**

Article 2 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité de la rue fermée à la circulation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi,
- à l'Association Tempo Harmony,

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 29 Septembre 2026

Le Maire,



Jean-Pierre CASSAGNES